Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 18/07/2026
Publié le
ID : 035-213501075-20260706-DCM_20260706_3-DE

Délibération n° DCM_20260706-3 -

Ercé près Liffré

EXTRAIT REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six le six juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ercé près Liffré, légalement convoqué le deux juillet, s'est réuni à la salle du Relais des Cultures en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Bertrand CHEVESTRIER, Maire.

Étaient présents : B. CHEVESTRIER - I. GAUTIER - E. FLAUX - D. GARNIER - A.-C. BOISRENOULT - M. ALEXANDRE - M. BAHERRE - C. BOY - C.-M. DAUDIN - P. DORNIC - F. GENDRON - J. GUIGUEN - S. GUILLUY - F. LE MOUEL - M. MARDELE - N. RENAUD

Absents :

Etaient absents excusés : M. GUILARD ayant donné procuration à B. CHEVESTRIER - G. MORIN - K. STEPHEN ayant donné procuration à I. GAUTIER

Secrétaire de Séance : I. GAUTIER

Nombre de conseillers en exercice :.....19

De présents :.....16

De votants :.....18

DCM_20260706-3 - PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE SOUS CONTRAT - ACTUALISATION DU MONTANT SUITE À LA MISE À JOUR DU CALCUL COÛT-ÉLÈVE

Par délibération n°DCM_20251016-3 du 16 octobre 2025, le Conseil municipal a approuvé le versement à l'OGEC d'une participation financière de **54 909,23 €**, sur la base du coût élève de l'année 2024-2025, dans le cadre de la convention de prise en charge communale des dépenses de fonctionnement des classes des écoles privées sous contrat pour l'année 2025-2026. Cette délibération prévoyait une clause de revoyure dès l'évaluation du coût élève 2025 pour l'école Paul Émile Victor.

Considérant le coût d'un élève à l'école maternelle Paul Émile Victor de 1 214,75 € pour l'année 2025 ;

Considérant le coût d'un élève à l'école élémentaire Paul Émile Victor de 561,58 € pour l'année 2025 ;

Considérant le nombre d'élèves d'Ercé-près-Liffré scolarisés à l'école privée du Sacré Cœur au 01/09/2025 :

- Maternelle : **31 élèves**
- Élémentaire : **41 élèves**

Le Montant global définitif attribué à l'école privée Sacré Cœur pour l'année scolaire 2025/2026 dans le cadre de la dite convention est de **60 682,03 €** détaillé comme suit :

- 37 657,25 € pour les élèves scolarisés en maternelle ;
- 23 024,78 € pour les élèves scolarisés en élémentaire.

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 18/07/2026
Publié le
ID : 035-213501075-20260706-DCM_20260706_3-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE à l'OGEC la somme de 60 682,03 € dans le cadre de la convention de prise en charge communale des dépenses de fonctionnement des classes des écoles privées sous contrat pour l'année 2025/2026 ;**
- **VERSE la somme de 5 772,80 € correspondant à la différence entre le montant attribué définitivement et le montant déjà versé au titre de l'année scolaire 2025-2026 ;**
- **DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme

Le Maire

Bertrand CHEVESTRIER

